



Projet d'Arrêté - Conseil du 13/05/2019

Objet : Convention type d'occupation du bâtiment rue de l'Ecuyer 50/52 à 1000 Bruxelles (Vanderborgh).

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'un bâtiment sis rue de l'Ecuyer, 50/52 cadastré Bruxelles, 2ème division, section B partie du n° 961P (Anciens établissements Vanderborgh);

Vu la délibération de l'arrêté Collège du 29/03/2018 :

Considérant que la gestion du bâtiment a été cédée au département Patrimoine Public ;

Considérant qu'il a été décidé que l'Echevinat de la Culture est en charge de la gestion de l'occupation, de l'exploitation et de la programmation du bâtiment.

Considérant que le bâtiment situé rue de l'Ecuyer 50/52 à 1000 Bruxelles est inoccupé;

Considérant que ces occupations temporaires permettraient de valoriser le bâtiment en y accueillant des projets et des événements à caractère socio-culturels et artistiques.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique :

Approuver la convention type pour toute occupation de cet immeuble dont le modèle est joint en annexe de l'arrêté et charger le Collège de conclure les conventions d'occupation avec les occupants.

Annexes :

[AE/ Convention type occupation du bâtiment rue de l'Ecuyer 50/52 - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)